



Politique de remboursement de produits d'hygiène durables Direction générale – Ville de Sainte-Adèle

1. PRÉAMBULE

Un enfant utilise en moyenne quatre couches par jour au cours de ses deux premières années de vie et une personne menstruée jette en moyenne entre 125 et 150 kg de produits menstruels au cours de sa vie. Les produits hygiéniques jetables, qui contiennent de multiples polluants et produits chimiques, dont du plastique, constituent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer. Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle souhaite donc promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

2. OBJECTIFS

- Diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement ;
- Encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable ;
- Offrir une subvention aux personnes souhaitant utiliser des produits menstruels réutilisables et les couches lavables.

3. DÉFINITIONS

Produits menstruels réutilisables	Produits d'hygiène menstruelle, tels que les sous-vêtements de protection absorbants lavables, les serviettes menstruelles lavables, les disques et les coupes menstruelles réutilisables.
Couches et accessoires pour couches lavables	Couches lavables pour bébés, incluant les couvre-couches, insertions absorbantes, feuillets lavables, sac étanche.
Demandeur	Personne dont l'adresse de résidence principale est située sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle. Un parent ou un tuteur peut faire une demande au nom d'une personne âgée de moins de 18 ans.

4. PROGRAMME

4.1 Subvention pour les produits menstruels réutilisables

- i. La subvention accordée par la Ville au demandeur est d'un maximum de cent dollars (100 \$) par personne et ne peut dépasser le coût total d'acquisition du produit ;
- ii. La subvention n'est accordée qu'une fois par personne, par année civile ;
- iii. Un achat minimum de vingt dollars (20 \$) avant les taxes est requis.

4.2 Subvention pour les couches lavables

- i. La subvention accordée par la Ville au demandeur est à la hauteur de 50 % de la facture, pour un maximum de cent dollars (100 \$) ;
- ii. La subvention n'est accordée qu'une fois par enfant de moins de 2 ans, par année civile ;
- iii. La subvention ne s'applique qu'à l'achat de couches lavables neuves ;
- iv. Les feuillets à usage unique ne sont pas admissibles.

La Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1 Le demandeur doit être domicilié sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ;

5.2 La demande doit être déposée dans les 12 mois suivant la date d'achat ;

5.3 Le formulaire de demande, disponible sur le site internet de la ville, doit être complété et accompagné des documents suivants :

- i. La preuve d'achat des produits menstruels réutilisables ou des couches lavables. La preuve d'achat doit contenir le nom et les coordonnées du commerce, la date d'acquisition, la description des produits et le montant payé. Si la preuve d'achat ne contient pas l'ensemble des informations requises, elle doit être accompagnée d'un document annexé les complétant.
- ii. Une preuve de résidence :
 - Permis de conduire ;
 - Relevé de compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours ;
 - Relevé de compte de service public (télécommunications, gaz, électricité, câblodistribution) ;
 - Bail de l'année en cours.
- iii. Pour une demande de subvention pour les couches lavables, la preuve de naissance de l'enfant.

Les documents peuvent être présentés à l'accueil de l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle durant les heures d'ouverture ou être envoyés en format numérique par courriel. Les photographies et numérisations de documents originaux sont acceptées.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention est fait par le Service de la trésorerie au demandeur identifié sur le formulaire, sous forme de chèque libellé à l'ordre de celui-ci.

7. ADOPTION ET RÉVISION

La présente politique est adoptée le 19 août 2024 par la résolution portant le numéro 2024-356.



Formulaire de demande - Politique de remboursement de produits d'hygiène durables

Subvention demandée Couches lavables pour bébés (jusqu'à 50% de la facture)
 Produits menstruels réutilisables (achat minimal de 20\$ avant les taxes)

Montant à rembourser, d'un maximum de 100\$, en vertu de la politique en vigueur.

Délai maximum de 12 mois suivant la date d'achat.

Documents requis :

- Preuve de résidence :
 - Permis de conduire
 - Relevé de compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours
 - Relevé de compte de services publics (services de télécommunications, électricité, gaz, câblodistribution, etc.) récent (trois mois ou moins)
 - Bail pour l'année en cours
- Preuve d'achat contenant le nom et les coordonnées du commerce, la date d'acquisition, la description des produits et le montant payé.
- Pour la subvention des couches lavables, la preuve de naissance (l'enfant doit avoir moins de 2 ans)

Présenter le formulaire complété et les documents à l'accueil de l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, durant les heures d'ouverture ou transmettre par courriel au accueil@vdsa.ca

Identification du demandeur

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Ville :	Sainte-Adèle (Québec)
Code postal :	
Téléphone (résidence) :	
Adresse courriel :	

Information concernant la subvention pour les produits menstruels réutilisables

La demande est faite : Pour moi-même
 Pour une autre personne à titre de parent ou de tuteur (inscrire prénom et nom de la personne pour laquelle la demande est faite) :

Attestation du demandeur

Je certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont vrais et complets. Toute personne qui fournit des renseignements faux ou incorrects perdra le bénéfice de la subvention et devra rembourser celle-ci.

Signature du demandeur :	
Date :	

Accusé de réception

Par :	
Date :	

Autorisation de paiement - direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Par :	
Date :	